

**PROCES-VERBAL INTEGRAL DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
« DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES/SAINT-GERVAIS »
Séance du Mardi 21 février 2023**

Nombre de délégués en exercice : 16 Nombre de délégués présents : 10 Nombre de votants : 14	<i>L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVU « Domaine Skiable Les Houches/St-Gervais », régulièrement convoqué le quatorze février deux mille vingt-trois s'est réuni à la Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Xavier CHANTELOT.</i>
<u>Étaient présents :</u> 10	Ghislaine BOSSONNEY, Lionel CANON, Nadine CHAMBEL, Xavier CHANTELOT, André COMPAGNON, Philippe GAUBERT, Gabriel GRANDJACQUES, Jean-Marc PEILLEX, Monique RACT, Bruno VICTOR-EUGENE.
<u>Étaient excusés avec procuration:</u> 04	Christophe BOCHATAY (procuration à Philippe GAUBERT), Véronique CLEVY (procuration à Jean-Marc PEILLEX), Yves PEROL (procuration à André COMPAGNON, Patrick VIALE (Procuration à Ghislaine BOSSONNEY)
<u>Étaient excusés :</u> 02	Déborah TARABUSO, Carole WAGNER

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 10.

Monsieur Lionel CANON est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si la rédaction du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 suscite des observations.

Aucune observation n'ayant été formulée,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

☞ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Dans le cadre de la préparation du vote du budget général du SIVU 2023, Monsieur le Président présente et ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire.

Il précise qu'il s'agit de constater que le Rapport d'Orientation Budgétaire a bien été présenté. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur LUCHINI membre du service financier de la commune des Houches, en charge des finances du S.I.V.U., présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Le document présente une prospective du budget du SIVU jusqu'en 2030. Il est précisé que les éléments y figurant, reprennent les mêmes chiffres que ceux présentés à l'occasion du D.O.B. 2022.

Il est précisé, qu'il n'a pas été prévu, par prudence, l'inscription du versement d'une redevance C, les conditions de versement prévues au contrat de délégation risquant ne pas pouvoir être atteintes.

Par ailleurs, une enveloppe budgétaire de 10 000 euros a été inscrite en dépense afin de pouvoir répondre, éventuellement, à une demande de remboursement d'une part de la taxe remontées mécaniques.

Une discussion s'instaure au cours de laquelle Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical de la consultation, auprès de 4 cabinets d'avocats : Maîtres Le Chatelier, Aldo Sévino, Alain Lacroix et Christophe Laurent afin qu'ils proposent une offre d'honoraires pour la révision des statuts du SIVU prenant notamment en compte la possibilité pour le SIVU, d'une répartition équitable des ressources entre les deux communes, sachant que cette somme serait investie par chacune des communes pour le financement de projets de développement touristique sur son propre territoire, en relation avec l'objet du SIVU.

Monsieur le Président fait également part des discussions avec la CCVCMB, concernant la mise à disposition d'une travée du bâtiment Kandahar au profit du ski club des Houches. Il propose que le cas échéant, le SIVU, propriétaire du bâtiment, prenne en charge les travaux sur la structure et que les équipements soient pris en charge par le ski club.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des orientations présentées dans le R.O.B.

3. Validation des tarifs des remontées mécaniques été 2023 et hiver 2023/2024

Conformément à l'article 12.4.1. du contrat de concession, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la grille tarifaire proposée par la société LH-SG pour l'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 22/18, par laquelle le Comité Syndical réuni le 24 novembre 2022, avait décidé de refuser les tarifs billetterie proposés par le délégataire pour l'été 2023 et lui demandait de déposer une nouvelle proposition.

Celle-ci a été présentée le 03 février 2023. Le document joint en annexe 2 détaille les réflexions menées par le délégataire et affiche ses propositions tarifaires pour les saisons été 2023 et hiver 2023/2024. Celles-ci respectent le taux de 8,72 % atteint avec l'application de la formule d'indexation tarifaire figurant dans le contrat de DSP.

Monsieur le Président précise que le discours tenu par Messieurs Antoine Burnet et Michel Cugier, représentant la société LH-SG, a permis d'éclaircir leurs offres tarifaires. Deux propositions sont présentées pour la saison été 2023 et pour la saison hiver 2023/2024.

Une tarification dynamique est proposée. Il est cependant rappelé que le contrat de DSP impose l'accord du délégant pour toute création d'un tarif supplémentaire ou la suppression d'un tarif existant.

Monsieur Peillex rappelle que l'augmentation des tarifs doit être en adéquation avec les investissements réalisés par le délégataire.

Il ressort des discussions qui s'en suivent, qu'une relecture du contrat de DSP dans sa totalité est impérative et devra permettre la rédaction d'un avenant 4 à la convention de D.S.P. prenant notamment en compte la révision du programme des investissements et de la formule d'indexation des tarifs, mais également la possibilité de proposer des ventes promotionnelles.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ **CONSTATE** l'application stricte de la convention de D.S.P. dans l'évolution des tarifs par rapport aux saisons précédentes pour les propositions retenues à savoir : proposition 2 – saison été 2023 (pas de tarification dynamique) et billetterie hiver 2023/2024, et

proposition 2 pour la saison d'hiver 2023/2024 avec la poursuite de la tarification dynamique forfait 1 jour.

↳ **REGRETTE** que les indices prévus dans la formule d'indexation figurant au contrat de D.S.P. se rapportent à un programme d'investissements qui n'a pas été réalisé.

4. Validation du calendrier d'ouverture pour la saison hivernale 2023/2024

Conformément à l'article 11.1.2 du contrat de concession, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur les dates d'ouverture et de fermeture des installations de remontées mécaniques, proposées par la société LH-SG, pour la saison hivernale 2023/2024, présentées en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **VALIDE** le calendrier d'ouverture du domaine skiable pour la saison hivernale 2023/2024, présenté le 9 février 2023 par la société LH-SG

↳ **DEMANDE** le maintien de l'ouverture du téléphérique de Bellevue jusqu'au 14 avril 2024.

5. Remboursement à la commune des Houches des moyens humains mis à disposition du SIVU et des frais de structure pour l'année 2022

Monsieur le Président informe que le Conseil Municipal des Houches a voté lors de sa séance du 27 janvier 2023, la facturation des missions comptables et administratives effectuées pour le compte du SIVU.

Concernant les missions comptables et administratives, Monsieur le Président précise que le service comptabilité et un agent du service administratif de la commune des Houches sont mis à la disposition du SIVU à raison de :

- 25% pour l'agent administratif soit **16 236,60** pour l'année 2022.

- 15 % pour la comptable soit **5 206,16 €** pour l'année 2022.

Concernant les frais de structure (maintenance des logiciels RH et comptabilité : 1 391,06 €, affranchissement et location machine à affranchir : 265 72 photocopies : 360 €), le montant s'élève à **2 016,78 €**.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **AUTORISE** le remboursement à la Commune des Houches des missions effectuées pour le SIVU pour l'année 2022, par un agent du service administratif pour un montant de 16 236,60 €, le service financier pour un montant de 5 206,16 € selon les temps de travail, ainsi que le remboursement des frais de structure s'élevant à 2 016,78 € soit un montant total de 23 459,54 € (vingt-trois mille quatre cent cinquante-neuf euros et cinquante-quatre cts).

6. Information au Comité Syndical

Décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres

- **23/001 du 10/02/2023** de signer la proposition financière de Groupama relative aux garanties Responsabilité Civile Générale, dommages aux biens et défenses de droits et intérêts, Protection Fonctionnelle des agents et des élus pour le compte du SIVU Domaine skiable Les Houches-Saint-Gervais, pour un montant total annuel HT de 1 529,27 euros soit 1 689,26 euros TTC (mille six cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-six cts).

7. Questions diverses

Madame Ract évoque la fermeture de la piste du Plancert.

Madame Chambel précise qu'elle a eu un échange téléphonique avec Monsieur Cugier – Directeur d'exploitation de la société LH-SG, qui lui a expliqué que pour des raisons de sécurité cette fermeture était consécutive à un manque de neige sur le bas de la piste qui ne fait pas l'objet d'un enneigement artificiel.

Monsieur Canon s'interroge sur l'absence d'enneigeurs fonctionnels sur la piste du Plancert et propose que la question soit évoquée avec le délégataire dans le cadre de la révision du programme des investissements.

Le prochain Comité Syndical se réunira le Mardi 28 mars 2023 à 19 heures à la mairie des Houches.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président lève la séance à 20 heures 45 minutes.**

Les Houches, le 3 Mars 2023

Le Président,

Xavier CHANTELOT



Le Secrétaire,

Lionel CANON